



FEDERATION ALGERIENNE DE BASKET BALL

رابطة كرة السلة الجهوية للوسط
Ligue Régionale Centre de Basket-Ball

STATUT DE LA LIGUE REGIONALE CENTRE DE BASKET-BALL

Adopté par les Membres de l'Assemblée Générale Constitutive
du 11 Septembre 2021



- 
- Vu la loi N° 12-06 du 12 Janvier 2012 relative aux Associations.
 - Vu la loi N° 13-05 du 23 Juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives.
 - Vu le décret exécutif N° 14-330 du 27 Novembre 2014 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des fédérations sportives nationales, ainsi que leur statut-type.
 - Vu le décret 16-153 du 23 mai 2016 fixant les dispositions statutaires relatives aux Dirigeants Sportifs Bénévoles.
 - Vu le décret exécutif N°15-340 du 16 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 28 décembre 2015 relatif au **non cumul** entre la responsabilité exécutive et élective et la responsabilité administrative au sein des structures d'organisation et d'animation sportive.
 - Vu l'arrêté Ministériel du 10 juin 2003 fixant les compétences géographiques des Ligues Régionales.
 - Vu les Statut de la Fédération Algérienne de Basketball.
 - Vu l'accord de création de la Ligue Régionale Centre de Basket Ball émanant de la Fédération Algérienne de Basket Ball.

Il a été procédé :

A la création de la Ligue dénommée : **Ligue Régionale Centre de Basket-Ball** à l'issue de l'Assemblée Générale Constitutive du 11 Septembre 2021 à 11h00 à Zouaoua rue Abdelkrim Hamza, Lot A2 Dely Ibrahim Alger en présence des Membres fondateurs et l'huissier de Justice Maitre ATTALLAH Rachid.

A l'issue des travaux de cette Assemblée Générale constitutive, il a été procédé à l'adoption des statuts, Règlement Intérieur et Règlement de Discipline.





CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GENERALES

Les Membres Fondateurs ci-dessous, constituent une Association Sportive régie par la loi 12-06 du 12 janvier 2012, relative aux Associations ainsi que par les dispositions du présent statut.

<u>Noms</u>	<u>Prénoms</u>	<u>Wilayas de Résidence</u>
BECHEKER	Mourad	Alger.
BENDJABOU	Ahmed	Blida.
BENDJENNAD	Smail	Alger.
BOUARIFI	Rabah	Alger.
BOUTI	Yahia	Alger.
CHERRAK	Redha	Tizi-Ouzou.
CHOUCHANE	Abdelkader	Alger.
ELGHARS	Yacine	Blida.
FAID	Bilal	Alger.
HABI	Sofiane	Bouira.
HAMEL	Abdelaziz	Alger.
IGUEDAD	Djamel	Boumerdes
MAHMOUDI	Abdelhamid	Boumerdes
MOKHTARI	Sid Ali	Tipaza.
NECHADI	Mhamed	Alger.
REFIK	Said Billel	Blida.
SAFAR BATI	Mohamed	Médéa.
SI YOUCEF	Sofiane	Boumerdes
ZOUAOUI	Ahmed	Tipaza.
Ait Ali Slimane	Houria	Alger.
BENAZOUK	Chiraz	Alger.



Art.1/ L'Association Sportive dénommée « **Ligue Régionale Centre de Basket Ball** » par abréviation **LRCBB** constituée en date du 11 Septembre 2021 est une Association Sportive à vocation Régionale, régie par les dispositions ci-dessous :

- Loi N° 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux Associations.
- Loi N° 13-05 du 23 juillet 2013 relative au développement et à l'organisation des activités physiques et sportives.
- Décret exécutif N° 14-330 du 27 novembre 2014 fixant les modalités d'organisation et de Fonctionnement des Fédérations Sportives Nationales ainsi que leur statut-type.
- Dispositions des statuts de la Fédération Algérienne de Basketball.

La Ligue Régionale Centre de Basket Ball est domicilié au niveau de Zouaoua rue Abdelkrim Hamza, Lot A2 Dely Ibrahim Alger.

Elle peut être délégataire ou être reconnue d'utilité publique et d'intérêt général par le Ministre chargé des sports, conformément aux lois et règlement en vigueur.

La Ligue Régionale Centre de Basket Ball qui est l'une des quatre(04) Ligues Régionales à l'échelle Nationale est composée des Ligues de Wilayas du Centre selon le découpage géographique arrêté par la Fédération Algérienne de Basket Ball pour la Région Centre :

- Ligue de Bouira ; Ligue de Tizi Ouzou ; Ligue de Boumerdes ; Ligue d'Alger ; Ligue de Blida ; Ligue de Tipaza et Ligue d'Ain Defla.

Art.2/ Missions de la LRCBB :

La Ligue Régionale Centre de Basket Ball assure, notamment les missions de service public suivantes :

- L'Organisation, l'Animation, le Développement et la Promotion du Basket Ball à l'échelle Régionale dont elle a la charge conformément aux objectifs généraux arrêtés et approuvés par les Membres de l'Assemblée Générale en coordination et collaboration avec la Fédération Algérienne de Basket-Ball.
- L'édition des règlements techniques et des règlements généraux propres à sa discipline sportive qui incluent obligatoirement des dispositions sanctionnant les actes de dopage, la violence dans les infrastructures sportives et de corruption en matière de compétitions et de manifestations sportives et ce, sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur,
- La mise en place, la gestion et l'évaluation du système et formule de compétitions en coordination avec la Fédération et les clubs sportifs en activité,
- L'exercice du pouvoir disciplinaire sur les clubs et/ou ligues qui lui sont affiliés et engagés ainsi que sur les structures qu'elle crée,
- La prévention et la lutte contre la violence et les fléaux sociaux en relation avec les Pouvoirs Publics,
- La mise en place des Sélections de la Région Centre, en coordination avec les Ligues de Wilayas, la Fédération Algérienne de Basket Ball, pour toute participation aux compétitions Régionales,
- La participation au suivi du contrôle médico-sportif des Sportifs conformément à la réglementation en vigueur,
- La contribution à la promotion de l'éthique sportive
- La formation des officiels et encadreurs techniques en relation avec la Fédération,
- L'édition des règlements techniques particuliers de la discipline sportive spécifique à la Ligue Régionale Centre,
- Le développement du programme de prospection et de prise en charge des talents sportifs résidant sur son territoire,
- Œuvrer à la généralisation et à l'amélioration constante de la pratique de la discipline.
- Encourager la pratique sportive féminine.



Art.3/ La Ligue Régionale Centre de Basket Ball, est une Personne Morale dotée de la Personnalité Juridique.

Elle se compose des Ligues de wilayas et clubs sportifs régulièrement constitués, et qui lui sont affiliés conformément aux dispositions de la loi N° 12-06 du 12 janvier 2012 et de la loi N° 13-05 du 23 juillet 2013, susvisées,

Elle comprend également les Membres Donateurs et des Membres d'Honneurs ainsi que des Personnalités dont la liste est adoptée par les Membres de l'Assemblée Générale sur proposition du Président et du Bureau Exécutif de Ligue Régionale Centre.

Art.4/ La Ligue Régionale Centre de Basket Ball comprend les Organes suivants :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Président ;
- Le Bureau Exécutif ;
- Le Collège Technique Régional.

CHAPITRE 2

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art.5/ L'Assemblée Générale est notamment composée :

- Des Présidents ou des Représentants élus dûment mandatés des Ligues de Wilayas légalement constitués régulièrement affiliés à la Ligue Régionale et justifiant d'une activité effective et permanente,
- Des Présidents ou des Représentants élus dûment mandatés des Clubs sportifs légalement constitués, affiliés à la Ligue Régionale et justifiant d'une activité effective et permanente,
- Des anciens Présidents de la Ligue Régionale régulièrement élus.
- Du Président de la Ligue Régionale en exercice.
- Des Membres élus du Bureau de la Ligue Régionale en exercice.

• **Membres avec voix consultatives :**

Participent aux travaux de l'Assemblée Générale avec voix consultatives :

- Le Directeur Technique Régional.
- Le Secrétaire Général lorsqu'il est non élu.
- Le Trésorier lorsqu'il est non élu.
- Les Responsables des services administratifs et techniques permanents prévus dans les Statuts.

Outre les Membres cités ci-dessus, l'Assemblée Générale de la Ligue peut être élargie à chaque cycle Olympique à d'autres Membres d'honneurs, en raison de leurs qualifications, compétences et services rendus au développement de la Discipline, avec voix consultative ; la liste des Membres est adoptée par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif de Ligue.

Les anciens Présidents de la Ligue Régionale sont éligibles et non électeurs.

Chaque Représentant élu prévu au présent article doit avoir effectivement exercé, au moins, une année au sein du club sportif et/ou Ligue légalement constitués affiliés et engagés à la Ligue Régionale pour l'année en cours.

Art.06/L'Assemblée Générale définit les objectifs et actions de la Ligue Régionale Centre et veille à leur réalisation.

Elle est l'organe souverain de la Ligue Régionale Centre de Basket Ball.

A ce titre, elle est notamment chargée :

- d'élire le Président et les Membres du Bureau ;
- d'adopter les rapports d'activités et les bilans moral et financier de la Ligue Régionale Centre ;
- d'adopter les projets de programmes qui lui sont soumis par le Bureau de Ligue ;
- d'adopter les comptes de l'exercice clos et de voter le budget ;
- d'adopter les Statuts ;
- d'adopter le Règlement Intérieur et l'organisation interne de la Ligue Régionale sur proposition du Bureau de la Ligue Régionale ;
- d'adopter les acquisitions des biens meubles et immeubles ;
- d'accepter les dons, legs lorsqu'ils sont faits avec charges et conditions après en avoir vérifié la comptabilité avec les buts assignés à la Ligue Régionale Centre par ses statuts conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- d'adopter le montant des droits d'affiliation des clubs sportifs et ligues affiliées ;
- de désigner le ou les Commissaires aux Comptes,
- de procéder à l'élection des Membres de la Commission ad hoc chargée de l'inventaire des biens de la Ligue Régionale au terme de chaque mandat ;
- d'adopter les systèmes de compétitions qui lui sont soumis par le Bureau de Ligue ;
- de se prononcer sur les conditions et modalités d'affiliation, de suspension ou d'exclusion des Membres de la Ligue Régionale ;
- d'adopter le Règlement Disciplinaire de la Ligue Régionale ;
- de nommer les scrutateurs à l'occasion de chaque Assemblée Générale électorale ;
- d'élire une Commission de candidatures et une Commission de Recours sur les élections ;
- d'élire une Commission ad hoc chargée du dossier de passation de consignes au terme de chaque mandat ;
- d'œuvrer à la propagation de l'éthique sportive, du fair-play et de lutter contre toute forme de violence ;
- de veiller à l'application du code National anti dopage.

Art.07/L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par an, à la fin de chaque exercice financier. L'ordre du jour doit comporter, notamment l'examen et l'approbation :

- du Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- des bilans moral et financier de l'année écoulée ;
- du programme et du plan d'actions de l'année suivante ainsi que les révisions budgétaires y afférentes.

L'ordre du jour est proposé par le Président et approuvé par l'Assemblée Générale.

Art.08/L'Assemblée Générale se réunit en session extraordinaire :

- à la demande du Président de la Ligue Régionale ;
- à la demande des deux tiers (2/3) de ses Membres à jour de leurs cotisations selon les procédures fixées par le Règlement Intérieur de la Ligue Régionale Centre.

Art.09/Les convocations qui comportent obligatoirement l'ordre du jour et les documents y afférents, sont adressées aux Membres au plus tard dix (10) jours avant la date de la réunion ;

En cas de réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire, le délai est réduit à huit(08) jours.

Art.10/l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire peut prononcer aux deux tiers(2/3)de ses Membres présents le retrait de confiance au Président et/ou aux Membres du Bureau de la Ligue Régionale après avoir constaté et confirmé la véracité des faits

Art.11/l'Assemblée Générale siège valablement lorsque la majorité de ses Membres présents. Si le quorum n'est pas atteint elle se réunit dans un délai de Huit(08) jours au plus tard et siège valablement quel que soit le nombre des Membres présents.

Art.12/Les délibérations de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

En cas de partage égal des voix, celle du Président et prépondérante.

Les bilans moral et financier sont adoptés au vote à main levée sauf pour les élections qui sont menées à bulletins secrets, excepté lorsqu'il n'ya qu'un seul candidat à la Présidence, on procède par acclamation.

Art.13/Les délibérations de l'Assemblée Générale font l'objet de procès-verbaux, dûment signés et portés sur un registre des délibérations coté et paraphé par le Président de la Ligue Régionale Centre.

Copie des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale ainsi que les résultats définitifs des contrôles effectués par les autorités et structures concernées et des recommandations y afférentes doivent être communiquées à tous les Membres de l'Assemblée Générale.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont publiées au bulletin officiel de la Ligue Régionale Centre.

Art.14/Sans préjudice des dispositions statutaires de la Ligue Régionale Centre, les Membres de l'Assemblée Générale doivent :

- jouir de la Nationalité Algérienne ;
- jouir de leurs droits civils et civiques ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction sportive grave telle que prévue par les Statuts et Règlements de la Ligue Régionale Centre et/ou d'une mesure disciplinaire prononcée conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine infamante ;
- être à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la Ligue Régionale Centre conformément au Règlement Intérieur ;
- respecter le statut des Dirigeants Sportifs bénévoles élus ;

- ne pas avoir cumulé plus de trois (03) absences aux sessions de l'Assemblée Générale ;
- s'engager à se conformer aux Statuts et Règlements de la Ligue Régionale Centre ;
- Résider en permanence dans la Région Centre.



CHAPITRE 3

LE PRESIDENT



Art.15/ Le Président de la Ligue Régionale Centre est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre (04) ans, renouvelable dans les conditions fixées par le décret exécutif n°14-330 du 27 novembre 2014, susvisé, ainsi que par les dispositions des présents statuts.

Art.16/ Le Président représente la ligue Régionale Centre devant la justice et dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'auprès des organismes sportifs Nationaux compétents. Il peut cependant, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs des Membres du Bureau de Ligue pour le représenter dans toute action liée aux activités de la Ligue Régionale Centre.

Il est chargé notamment :

- De répartir les fonctions au sein du Bureau de Ligue ;
- De proposer l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale et du Bureau ligue.
- d'animer et de coordonner l'activité de l'ensemble des organes de la Ligue Régionale Centre ;
- De veiller à l'application des décisions des organes de la ligue Régionale Centre ;
- De désigner le ou les Vice-présidents de la ligue Régionale Centre parmi les Membres élus ;
- De nommer le Secrétaire Général et le Trésorier de la Ligue Régionale Centre parmi les Membres élus du Bureau de Ligue et ce, sous réserve des articles 38 et 40 du décret exécutif N°14-330 du 27 novembre 2014 ;
- De désigner les Présidents des Commissions et d'assister à leurs travaux ;
- De convoquer les organes de la ligue, d'en préparer, d'en présider et d'en diriger les travaux ;
- D'ordonnancer les dépenses de la ligue Régionale Centre ;
- De préparer les bilans moral et financier en relation avec le Bureau de la Ligue Régionale et de les soumettre à l'Assemblée Générale pour adoption ;
- De prendre les mesures conservatoires et disciplinaires conformément aux lois et règlements en vigueur.
- De transmettre à la Fédération les bilans moral et financier adoptés par l'Assemblée Générale, ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- D'établir périodiquement, les bilans, synthèses et informations sur l'activité de la ligue, et les adresser régulièrement à la DJS et à la Fédération ;
- D'exercer l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des Personnels de la ligue Régionale ;
- D'ester en justice pour le compte de la ligue Régionale Centre.

Art.17/ Sauf motif dûment justifié et en cas de démission ou de vacance, d'empêchement majeur du poste de Président de la Ligue Régionale pour quelques motifs que ce soit, le Bureau de Ligue doit se réunir en session extraordinaire dans les quinze (15) jours

qui suivent, pour constater la vacance et désigner un Président par intérim parmi les vices Présidents, par ordre de préséance, chargé de gérer la transition des affaires de la ligue Régionale Centre.

Le Président par intérim doit convoquer dans un délai maximum de soixante(60) jours une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'élire un nouveau Président de la Ligue Régionale pour la durée restante du mandat dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, et ce, après saisine de la Fédération.

Art.18/ Le Directeur de la jeunesse et des sports compétent procède à la nomination des Personnels mis à la disposition de la ligue. Ces personnels exercent leurs missions sous l'autorité du Président de la ligue Régionale et œuvrent dans le cadre de ses directives.

CHAPITRE 4

LE BUREAU DELIGUE

Art.19/ Le Bureau de la Ligue Régionale Centre est composé des sept (07) Membres dont le Président et un Membre féminin élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre(04) ans.

Le mandat peut être renouvelé, conformément au présent statut.

Art.20/ Le Bureau de la Ligue Régionale comprend, en outre, des membres suppléants dont le nombre, les conditions et modalités d'élection sont fixés par les statuts et le règlement intérieur de la Ligue Régionale Centre.

En cas de perte de la qualité de Membre du Bureau de la Ligue Régionale Centre, le Membre suppléant lui succède.

Le Président de la Ligue Régionale Centre après avis du Bureau de Ligue, peut faire appel, à titre consultatif et ponctuel à toute personne compétente susceptible d'aider le Bureau de Ligue dans sa mission.

Art.21/ Le Président de la Ligue Régionale Centre et les Membres du Bureau de Ligue sont élus selon le mode électoral adopté par la Fédération Algérienne et Internationale de Basket Ball à savoir une liste de candidats(es) pour le vote du Président et une autre pour celle des Membres à travers le mode des bulletins secrets, excepté lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat à la Présidence, on procède par acclamation.

Art.22/ La démission collective de l'Ensemble des Membres du Bureau de la Ligue Régionale Centre entraîne leur inéligibilité au sein de la Ligue Régionale Centre pour le mandat suivant.

La démission non justifiée et non motivée d'un Membre du Bureau de la Ligue Régionale Centre entraîne son inéligibilité au sein de la Ligue pour le mandat suivant.

Art.23/ La qualité de Membre élu du Bureau de Ligue se perd pour l'un des motifs suivants :

- Décès.
- Démission.
- Condamnation à une peine infamante.
- Entraves au bon fonctionnement de la Ligue.
- Faute grave ayant entraîné une sanction disciplinaire de suspension d'une durée de trois (3) mois, au moins.
- Non-paiement des cotisations.
- Non-respect des lois et règlements en vigueur, notamment l'article 211 de la Loi N° 13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013 susvisée.
- Trois (3) absences non justifiées.
- Non-respect du statut du dirigeant sportif bénévole élu.

Art.24/ Le Bureau de la Ligue Régionale est l'organe exécutif de la Ligue. Il assure, sous l'autorité du Président de la Ligue Régionale Centre, la gestion administrative, technique et financière.

A ce titre, il est chargé notamment :

- D'élaborer et de proposer les projets de programmes et de les soumettre à l'Assemblée Générale ;
- D'élaborer et de soumettre à l'Assemblée Générale le projet de budget de la Ligue et ses bilans moral et financier ;
- d'élaborer le projet d'organisation interne de la Ligue Régionale Centre.
- d'établir le projet du règlement intérieur et de proposer les modifications y afférentes ;
- D'élaborer le calendrier opérationnel des manifestations et compétitions sportives, de veiller au respect de sa mise en œuvre et d'assurer son suivi ;
- De veiller au respect de l'éthique sportive et des règlements sportifs en prenant toute mesure destinée à leur préservation ;
- D'exercer le pouvoir disciplinaire dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et statutaires en vigueur ;
- De désigner, le cas échéant, les représentants de la Ligue à l'Assemblée Générale des Ligues de wilaya qui lui sont affiliés et engagés ;
- De gérer le patrimoine de la Ligue et de veiller à sa valorisation et à sa préservation ;
- D'assurer l'exécution des dispositions du règlement intérieur et des délibérations de l'Assemblée Générale ;
- De se prononcer sur toute affiliation, suspension ou exclusion des membres de la Ligue, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- De se prononcer sur toutes les questions relatives à des cas non prévus par les Statuts et les règlements intérieur de la Fédération et des Ligues .

Art.25/ Le Bureau de la Ligue Régionale Centre peut se doter de Commissions spécialisées et de Comités Techniques de gestion du Basketball et du Basket 3x3, chargées de l'assister dans ses activités.

Le nombre, les attributions et la composition de ces structures sont fixés par le Bureau de Ligue qui peut les créer, les dissoudre ou les renouveler chaque fois qu'il le juge nécessaire, et ce sous réserve des prérogatives de l'Assemblée Générale.

Art.26/ Le Bureau de la Ligue Régionale Centre se réunit au moins une(01) fois par mois sur convocation et sous la présidence du Président de la Ligue Régionale Centre.

Le Bureau de Ligue siège valablement lorsque la majorité de ses Membres sont présents, si le quorum n'est pas atteint, le Bureau de Ligue se réunit au moins dans les vingt-quatre (24) heures suivantes et siège valablement, quel que soit le nombre des Membres présents.

Art.27/ Les délibérations du Bureau de Ligue sont adoptées à la majorité des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Art.28/ Les délibérations du Bureau de Ligue font l'objet de procès-verbaux dûment signés et portés sur un registre des délibérations coté et paraphé par le Président de la Ligue Régionale Centre.

Les délibérations du Bureau de Ligue sont publiées au bulletin officiel d'informations de la Ligue Régionale Centre et transmis à la Fédération.

Art.29/En cas de rejet dûment justifié, motivé et après audit des bilans moral et/ou financier, par la majorité des Membres de l'Assemblée Générale, il est mis fin au mandat du Président et du Bureau de la Ligue Régionale Centre.

CHAPITRE 5

LE COLLEGE TECHNIQUE DE LA LIGUE

Art.30/ Le collège Technique est un organe consultatif chargé de formuler des propositions, recommandations, et avis susceptibles de contribuer à la détermination des objectifs et méthodes ainsi que les actions liés à l'organisation, l'animation, la promotion et le développement du Basket Ball et le Basket 3x3.

Art.31/ Le Collège Technique au titre de la mission générale prévue à l'article 30 ci-dessus, est chargé, notamment d'émettre son avis sur :

- Les programmes techniques de développement du Basketball et du Basket 3x3 au niveau de la Ligue Régionale selon le calendrier National élaboré par la Fédération ;
- Les systèmes et formules d'animation des compétitions gérés par la ligue Régionale ;
- Les programmes de formation et contenus des stages et cycles de perfectionnement au niveau de la Ligue Régionale ;
- Les critères et normes de détection, de prospection et de sélection des jeunes talents sportifs ;
- De contribuer à la définition des programmes de préparation des Sélections de la Région Centre et à la stratégie de leur participation aux compétitions Régionales et Nationale.

Art.32/ Le collège technique est présidé par le Directeur Technique Régional.

Il se compose des Membres suivants :

- Le Président de la Commission Régionale des Compétitions de Basket Ball et/ou de Basket3x3 ;
- Le Médecin de la Ligue Régionale Centre ;
- Les Membres de la Commission Médicale de la Région.
- Les Entraîneurs de Sélection Régionale ;
- Les Directeurs Techniques de Wilaya des Ligues engagées à la LRCBB.
- Les Directeurs Techniques des clubs sportifs engagés à la LRCBB.

Le Collège Technique peut faire appel à toute personne compétente susceptible de l'aider dans ses travaux.

Art.33/Le Collège Technique se réunit, au moins, une (01) fois par an sur Convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou du Président de la ligue Régionale Centre.

Art.34/Pour l'accomplissement de ses travaux, le Collège Technique constitue des Commissions Spécialisées ou des Commissions ad hoc dont la composition et le fonctionnement sont fixés par son règlement intérieur.

Il rend compte régulièrement de ses travaux au Président de la Ligue Régionale Centre et au Bureau de la Ligue Régionale Centre.

Art.35/Le Collège Technique élabore et adopte son règlement intérieur qu'il soumet pour approbation au Bureau de la Ligue Régionale Centre.

Le Collège Technique doit être installé dans les trois (03) mois qui suivent l'élection du nouveau Bureau de la Ligue Régionale.

CHAPITRE 6

LES DIRECTIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

Art.36/La Ligue Régionale Centre comprend, outre le Secrétaire Général et le Trésorier, les Directions administratives, Financières et techniques suivantes :

- La Direction Technique Régionale.
- La Direction Exécutive.
- La Direction Administrative et Financière.
- La Direction Méthodologique du Développement Sportif et de la Formation.

Les Directions Techniques et Administratives sont fixées et modulées par les Statuts de la Ligue Régionale Centre. Ils doivent être en adéquation avec les dimensions et les objectifs de la ligue Régionale Centre.

Art.37/Le Secrétaire Général organise le travail administratif de la Ligue Régionale Centre. Il est responsable de l'administration de la Ligue Régionale Centre sous l'autorité du Président de la Ligue Régionale Centre.

À ce titre, il est chargé, notamment :

- D'assurer l'organisation et la préparation matérielle et technique des réunions de l'Assemblée Générale, du Bureau de Ligue et des différentes commissions spécialisées et commissions ad hoc ;
- De prendre part aux travaux et d'établir les procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale, du Bureau de Ligue et des commissions ;
- De traiter le courrier de la Ligue Régionale ;
- De coordonner et de suivre les activités de la Ligue Régionale Centre en relation avec le Directeur Exécutif, Directeur Administratif et Financier et le Trésorier ;
- De cosigner certains documents officiels avec le Président de la Ligue Régionale Centre ;
- De préparer, en relation avec les organes concernés, le bilan moral et le plan d'action annuel de la Ligue Régionale Centre à l'attention du Bureau de la Ligue Régionale Centre et de l'Assemblée Générale.

Art.38/Le Secrétaire Général peut être désigné par le Président de la Ligue Régionale Centre parmi les Membres élus du Bureau de la Ligue Régionale Centre.

Le Secrétaire Général peut être mis à disposition de la Ligue Régionale Centre par la DJS, selon les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Art.39/Le Trésorier est chargé, notamment :

- De la gestion, sous sa responsabilité, des fonds et des comptes financiers de la Ligue Régionale Centre dans le strict respect des lois et règlements en vigueur et de la nomenclature budgétaire applicable aux Ligues Régionales ;
- De la préparation, en liaison avec le Secrétaire Général, le Directeur Exécutif, le Directeur Administratif et Financier, le Directeur Technique Régional, les Responsables des services techniques et administratifs, le projet de budget de la Ligue Régionale Centre et de sa présentation aux organes de la ligue Régionale Centre pour son approbation ;
- De la Co-signature avec le Président de la Ligue Régionale Centre de tous comptes et documents comptables et financiers justifiant notamment toutes les recettes et toutes les dépenses engagées par la Ligue Régionale Centre, conformément à ses missions et à la réalisation de ses objectifs ;
- Du recouvrement des cotisations ;
- De la tenue d'une régie des menues dépenses ;
- De l'élaboration du bilan financier en collaboration avec les différents Services de la Ligue Régionale ;
- De préserver le patrimoine mobilier et immobilier de la Ligue Régionale dont il assure les inventaires. ;
- De la Co-signature des contrats programmes avec le Président de la Ligue Régionale.

Art.40/Le trésorier peut être désigné par le Président de la Ligue Régionale Centre parmi les Membres élus du Bureau de la Ligue Régionale Centre.



Art.41/Le Directeur Exécutif est chargé sous l'autorité du Secrétaire Général élu, notamment :

- de traiter le courrier de la Ligue Régionale Centre ;
- de veiller à la cohérence du programme de travail de la Ligue Régionale Centre ;
- d'assister le Bureau de la Ligue Régionale Centre dans ses travaux ;
- d'assurer la publication et la diffusion du bulletin officiel d'informations et la Ligue Régionale Centre ;
- de veiller à l'application des décisions des organes de la Ligue Régionale Centre et à leur conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- de suivre les activités des Ligues de Wilayas et Clubs affiliés à la Ligue Régionale et d'y apporter l'assistance nécessaire ;
- d'assurer les relations publics de la Ligue Régionale Centre ;
- d'assurer l'intérim du Secrétaire Général ;
- d'animer les activités et de coordonner les services administratifs en relation avec les Responsables concernés de la Ligue Régionale Centre ;
- d'établir une base de données en rapport avec les activités de la Ligue Régionale Centre ;
- de conserver les archives de la Ligue Régionale Centre.

Art.42/Sous réserve des dispositions des articles et ci-dessus, les Responsables des services, cités à l'article ci-dessus, sont mis à disposition de la Ligue Régionale Centre par la DJS.

Ils peuvent être recrutés après accord de la DJS selon des formes conventionnelles parmi les Personnels remplissant les conditions réglementaires requises, notamment celles énoncées à l'article 132 de la loi N° 13-05 du 23 juillet 2013 susvisée.

CHAPITRE 7

ELECTION et ELIGIBILITE des MEMBRES de la LIGUE

Art.43/Pour être éligible, les Membres de la Ligue Régionale Centre doivent satisfaire aux conditions fixées dans les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les modalités d'organisation et de déroulement des élections sont précisées par le règlement intérieur de la Ligue Régionale Centre, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, à savoir, une liste de candidats(es) pour le vote du Président et une autre pour celle des Membres à travers le mode des bulletins secrets, excepté lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat à la Présidence, on procède par acclamation.

Art.44/Le Secrétaire Général élu et le trésorier élu doivent s'engager à ne percevoir aucune rémunération liée à leurs activités de bénévoles.



CHAPITRE 8

MISSIONS DE CONTROLE DE LA LIGUE REGIONALE CENTRE

Art.45/ Pour l'accomplissement de ses missions, la Ligue Régionale Centre exerce son autorité sur les Ligues de Wilayas et les Clubs sportifs qui lui sont affiliés.

À cet effet, les Ligues de Wilayas et les clubs sportifs sont notamment tenus :

- De se soumettre aux systèmes de compétitions établis par la Ligue Régionale ;
- De respecter les Règlements Généraux de la Fédération Algérienne de Basket Ball ;
- De soumettre une demande d'autorisation de participation et d'organisation de toute compétition à la Ligue Régionale Centre ;

Art.46/ Pour la gestion des Championnats des Divisions Supérieures et des activités et pratiques sportives professionnelles, seule la Fédération met en place une Ligue Nationale. Les relations entre la Ligue Nationale et les Ligues Régionales sont fixées par voie conventionnelle. Elles concernent les domaines techniques et financiers.

Art.47/ Pour la gestion et le contrôle financier des ligues et clubs sportifs qui lui sont affiliées, la Fédération peut charger les ligues Régionales pour accomplir cette mission.

Art.48/ Les missions, l'organisation et les compétences territoriales des ligues sportives affiliées ou créées par la Fédération sont fixées par les statuts-types établis par la Fédération et approuvés par le Ministère chargé des Sports.

Le statut des sportifs est fixé par la Fédération conformément aux dispositions de l'article 58 de la loi N°13-05 du 23 juillet 2013, susvisés.

CHAPITRE 9

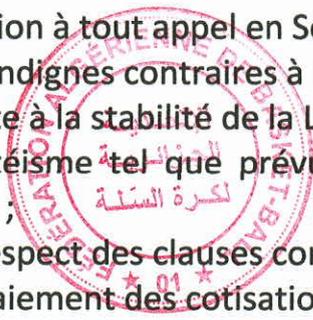
DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES

Art.49/ La ligue Régionale Centre exerce son pouvoir disciplinaire sur les sportifs ou collectifs des sportifs et personnels d'encadrement sportif, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.50/ Outre les sanctions prévues par la réglementation en vigueur, les cas de faute grave dont peuvent se rendre coupables les Sportifs ou Collectifs des Sportifs et Personnels d'Encadrement sportif sont notamment :

- Actes de violence physique ou verbale ;
- Non-respect des lois et règlements sportifs en vigueur ;
- Infractions citées aux articles 223 à 225, 227, 228, 232 à 245, 247 à 249 de la loi n°13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013, susvisée ;

- Défection à tout appel en Sélection de Région.
- Actes indignes contraires à l'éthique sportive.
- Atteinte à la stabilité de la Ligue Régionale Centre ;
- Absentéisme tel que prévu par les statuts et règlements de la Ligue Régionale Centre ;
- Non-respect des clauses conventionnelles ou du cahier des charges ;
- Non-paiement des cotisations ;
- Violation des règles antidopage.



Art.51/ La Ligue Régionale adopte le Règlement Disciplinaire type annexé à son Statut.

Art.52/ Les sanctions prises à l'encontre des Personnels mis à la disposition de la Ligue Régionale sont prononcées par la DJS sur rapport de la Ligue Régionale ou de la DJS sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art.53/ La Ligue Régionale Centre s'engage à saisir la Fédération et le Tribunal arbitral de règlement des litiges sportifs en cas de conflits éventuels l'opposant aux Ligues de Wilayas, Clubs et/ou Adhérents par référence aux usages du Règlements en vigueur, et du Comité Olympique Algérien et International.

CHAPITRE 10

DISPOSITIONS FINANCIERES

Art.54/ Les ressources de la Ligue Régionale Centre sont constituées par :

- Les cotisations annuelles de ses Membres adhérents ;
- Les droits d'affiliation et d'engagement des clubs sportifs affiliés et engagés ;
- Les subventions de l'Etat et des collectivités locales ;
- Les contributions des fonds National et de Wilayas de promotion des initiatives de la Jeunesse et des pratiques sportives ;
- La quote-part du produit des gains provenant des compétitions ;
- Les revenus liés aux activités et prestations de services de la Ligue Régionale, notamment ceux provenant des actions de parrainage de publicité, de sponsoring, de commercialisation des spectacles sportifs des compétitions/stages ;
- Les gains provenant des droits sur les spectacles et compétitions sportives ;
- Les gains provenant des contrats d'équipement, de parrainage de commercialisation et de l'image des Sportifs ;
- Le produit de la vente de publications et objets divers évoquant la Discipline ;
- Les aides et concours financiers de toute personne de droit public ou privé ;
- La quote-part éventuelle versée par les Organismes Sportifs Nationaux ;
- Les dons et legs ;
- Toutes autres ressources générées par l'activité de la Ligue Régionale ou mises à sa disposition, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.55/ Le montant des cotisations individuelles des Membres Adhérents, des droits d'affiliations, des modalités de leur versement ainsi que, le cas échéant les quotes-parts respectives des structures affiliées sont déterminés par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale sur proposition du Bureau de la Ligue Régionale.

Art.56/ Les dépenses de la Ligue Régionale Centre sont exécutées conformément à ses missions et à la réalisation de ses objectifs.

Art.57/ La comptabilité de la Ligue Régionale Centre est tenue conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La Fédération procédera au contrôle des comptes des ligues Nationales, Régionales et Wilayas et clubs sportifs qui lui sont affiliés.

Art.58/ Outre les dispositions prévues par le décret exécutif N° 14-333 du 4 Safar 1436 correspondant au 27 novembre 2014, susvisé la Ligue Régionale est tenue à tout moment, de présenter aux fins de contrôle tous les documents se rapportant à son fonctionnement et à sa gestion sur toute demande de la DJS et de la Fédération Algérienne de Basket Ball. Les comptes annuels de la Ligue Régionale sont adressés de la DJS et à la Fédération Algérienne de Basket Ball après leur certification par le Commissaire aux Comptes et leur approbation par l'Assemblée Générale.

CHAPITRE 11

DISPOSITIONS FINALES

Art.59/ Tout amendement aux présents statuts est prononcé, au moins par les deux tiers (2/3) des Membres présents de l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire, et ne prend effet qu'après approbation de la DJS et de la Fédération Algérienne de basket Ball.

Art.60/ La dissolution volontaire de la Ligue Régionale est prononcée par, au moins les trois quarts (3/4) des Membres de la composante totale de l'Assemblée Générale présents, réunis en session extraordinaire et ne prend effet qu'après approbation de la DJS et de la Fédération Algérienne de Basket Ball.

Les biens meubles et immeubles de la Ligue sont dévolus dans ce cas-là selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Sans préjudice des dispositions Législatives Règlementaires en vigueur, le présent Statut entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale.

Tout complément ou modifications éventuelles doivent obéir aux mêmes formes que celles ayant présidées à son élaboration et à son adoption dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

Le présent Statut de la Ligue Régionale Centre de Basket Ball a été présenté aux membres présents dont le contenu a fait l'objet d'une lecture.

Un débat fut ouvert ou tous les articles cités ont été approuvé conformément aux dispositions contenues dans les statuts types portant « Ligue Régionale » en conformité des Lois et Règlements en vigueur.

Il a été adopté à l'unanimité par Les Membres fondateurs lors de l'Assemblée Générale constitutive qui s'est déroulée au siège de la Fédération Algérienne de Basket Ball en date du 11 Septembre 2021 à 11h00.

Fait à Alger, le 11 Septembre 2021



Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général

LRCBB

Abdelhamid MAHMOUDI



Le Président de la LRCBB

Le Président de la LRCBB

Sofiane SI YUCEF

